Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_115-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
la Communauté d'Agglomération Dracénoise
et l'association PEGASE porteuse du sigle SAFE Cluster

Pour l'année 2017

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N°C_2017_

ci-après désignée « CAD »

D'une part,

ET

L'association PEGASE porteuse du sigle SAFE Cluster domaine du Petit Arbois – BP 10028, 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4, représentée par son Président Monsieur Michel FIAT**,**

D'autre part,

Article 1 : Motifs de la convention

La Dracénie doit s'inscrire dans une démarche économique d'excellence à travers la politique d'aménagement des zones d'activités ou l'aide à la création d'entreprises dans le cadre du dispositif pépinière/hôtel d'entreprises.

L'étude de développement territorial a identifié la filière risque-sûreté-sécurité comme domaine d'activité stratégique pour les dracéniens, en lien notamment avec la présence de la 1ère base européenne de défense de l'Armée de Terre, de la présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS83), mais aussi de l'ouverture d'un Master Défense et Sécurité, porté par l'Université de Toulon et du Var.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le

A ce titre SAFE Cluster (Sécurity and Aerospace actors for the Future of Earth), né en 2015 du rapprochement du pôle de compétitivité PEGASE (aéronautique / espace, base en région Provence Alpes Côtes d'Azur) et du pôle de compétitivité gestion des risques et vulnérabilité des territoires (pôle ayant pour vision de faire de l'Arc méditerranéen le territoire pionnier et de référence, en Europe et autour de la Méditerranée, dans la gestion des risques au service de la population et des territoires) peut accompagner la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans la définition d'une stratégie de développement économique basée sur des technologies innovantes.

SAFE Cluster comprend 3 domaines d'activités stratégiques :

- la sécurité et la vulnérabilité que ce soit au niveau de la sécurité des infrastructures, les forces de sécurité publiques et privées en première ligne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la vulnérabilité et la valorisation des territoires ;
- l'intégration de solutions, orientées vers les innovations en termes de produits et services dans le cadre de plates-formes ;
- les industries d'excellence dans le cadre des plates-formes labellisées par SAFE au titre de R&D ou projets territoriaux, programme Provence RPAS Network.

Il s'appuie sur un réseau de plateformes labellisées : le Provence RPAS Network.

Celui-ci est composé de 4 plateformes dont deux varoises : le Centre d'Etudes et d'Essais pour Modèles Autonomes (CEEMA) de Pourrières et le Technopôle de la mer à Toulon.

Le projet de création d'une nouvelle plateforme labellisée en Dracénie, avec une spécificité liée à l'Armée de Terre permettrait d'élargir le réseau et offrirait ainsi un site d'expérimentation et de formation de référence pour les armées européennes.

Par ailleurs, ce réseau fait l'objet d'une évolution dans le cadre d'un projet régional structurant « Système Factory » et est partie prenante des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) portées par le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur. A ce titre, la Dracénie pourrait intégrer cette OIR.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de **déterminer les conditions de partenariat** entre la CAD et l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster.

Article 3 : Engagement de l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster

L'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster s'engage à :

- Proposer une méthodologie et un calendrier de travail afin d'accompagner la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans cette démarche de création d'une plate-forme labellisée avec une spécificité liée à l'Armée de Terre.
- Mettre en œuvre cette proposition avec la CAD.
- Formaliser ce projet au travers de l'organisation d'un évènement sur le territoire de la Dracénie en fin d'année avec les partenaires identifiées afin de présenter la démarche validée.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le

Ainsi, la contribution de l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster, permettrait à terme de développer sur le territoire de la CAD un site d'expérimentation et de formation de référence et pouvoir ainsi figurer au titre d'une Opération d'Intérêt Régional (OIR) porté par le Conseil régional Provence Alpes Côtes d'Azur. Cette action se déclinerait par ailleurs au travers d'objectifs opérationnels :

- Encourager les synergies entre les acteurs du domaine et en particulier les Ecoles Militaires, le SDIS, la DCI dans le but d'augmenter la création de richesse sur le territoire.
- Soutenir la création d'une filière d'activités autour de la sécurité et sureté.
- Viser des niches industrielles et tertiaires émergentes.

Article 4 : Engagement de la CAD

Sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association PEGASE la CAD s'engage à verser une subvention de **5000 € au titre de l'année 2017** afin de contribuer à son fonctionnement.
Par ailleurs, la CAD facilitera la mise en relation avec les acteurs du territoire : Ecoles, Corps d'armée, DCI, SDIS.

Article 5 : Obligations de l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster

L'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster s'oblige à :

- fournir le bilan de son activité de l'année n-1 lors de la demande de subvention pour l'année suivante ;
- transmettre le budget de l'action réalisée sur Draguignan de l'année précédant la demande de subvention.

Ces envois seront fournis sous format Excel.

Article 6 : Contrôle

L'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster s'engage à justifier à tout moment sur demande de la CAD l'utilisation des sommes perçues. Elle tiendra ses statistiques et sa comptabilité à disposition.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée **au titre de l'année 2017**.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de la l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster

En cas de non-respect par l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster de ses engagements, celle-ci reversera à la CAD les sommes non utilisées ainsi que celles utilisées pour les dépenses n'entrant pas dans l'objectif poursuivi par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_115-DE

En cas de non réalisation des actions du fait de l'association PEGASE, porteuse du sigle SAFE Cluster, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par la CAD.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAD.

Article 10 : Litige

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à Draguignan, ainsi, tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions Judiciaires de Draguignan et Administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait à DRAGUIGNAN

Le

Pour la CAD **Pour l'association PEGASE**

Olivier AUDIBERT-TROIN **Michel FIAT**

Président **Président**